

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-008

Le 22 janvier deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET), Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BOUVANT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PARIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Objet : Modification de la composition de la C.A.O. suite à la démission d'un conseiller municipal

Une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires de marchés publics passés selon la procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et, s'agissant des communes, leur population.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibératives, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, c'est-à-dire selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a arrêté la composition de la CAO suivante :

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	BOUVANT Gilles	GIRIN Pascal
2	PARIOT Véronique	CALEYRON Mireille
3	Daniel BRAYER	Yvette JONCHY
4	Jean Christophe WADBLED	Sylvie LACHIZE
5	Thierry GIRARDOT	Véronique GRONDIN COUPANEC

Considérant la démission de Monsieur GIRARDOT le 18 décembre 2023, il y a lieu de modifier la composition de la CAO pour remplacer Monsieur GIRARDOT.

Considérant la proposition du groupe Limas Ensemble pour l'Avenir :

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES A PARTIR DU 22 JANVIER 2024		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	BOUVANT Gilles	GIRIN Pascal
2	PARIOT Véronique	CALEYRON Mireille
3	Daniel BRAYER	Yvette JONCHY
4	Jean Christophe WADBLED	Sylvie LACHIZE
5	Julien GARÇON	Véronique GRONDIN COUPANEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la nouvelle composition de la CAO telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

